



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

ROXANE NORD
5 RUE DES FUSILLES
59137 BUSIGNY

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	ROXANE NORD 5 RUE DES FUSILLES 59137 BUSIGNY
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Guillaume BIENVENU g.bienvenu@sources-alma.com - +33 (0)6 72 72 16 60- +33 (0)4 70 59 50 31 Interne : 60031
Date de début - Date de fin d'audit	23/12/2022 - 23/12/2022
N° Rapport	16193762 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Alain DEROSIAUX
Responsable d'audit	

DATAS

CLIENT

Nom du client
ROXANE NORD

Contact client
Guillaume BIENVENU

Fonction
Coordinateur Qualité Pôle plastique

Téléphone
+33 (0)6 72 72 16 60- +33 (0)4 70 59 50 31 Interne : 60031

Email client
g.bienvenu@sources-alma.com

AUDIT

N° Rapport
16193762 1 jour

Numéro d'affaire
16193762

Date de début
23/12/2022

Date de fin
23/12/2022

Auditeur
Alain DEROSIAUX

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 jour

SITE

Nom du site
ROXANE NORD

Adresse du site
5 RUE DES FUSILLES

Code postal
59137

Ville
BUSIGNY

Pays
France

Présentation du site

Site de ROXANE NORD - BUSIGNY a été crée en 1990. 24 personnes sur le site. Activité : fabricant de préformes et embouteillage
Production annuelle 2022 : 91 M bouteilles vendues (1 l et 1,5 l) dans un périmètre de 200 kms autour du site, préformes : 400 M de préformes (revendues dans le Groupe exclusivement)
Site de production, la partie Comptabilité est à PERENCHIES
ERP : AS400 et intranet ALMA pour la partie commerciale, facturation, logistique, qualité
Conso 6900 T annuelle de PET
Part du recyclé : 25 %
ICPE Autorisation 7 décembre 1992 autorisation à conditionner 16 octobre 2003 autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage et de vente d'eau de source à BUSIGNY
le site comporte 2 presses de fabrication de préformes
Le Groupe SOURCES ALMA est une structure familiale (famille PAPILLAUD 51 %) 49 % des parts détenues par le japonais OTSUKA

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

3 Silos : 1 silo recyclé 65 T (production Groupe à Lesquin), 2 autres silos 80 T chacun granulés 1 à 3 mm

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction G. BIENVENU Coordinateur Qualité Pôle plastique
M. SOARES Responsable site
G. TREVETTE Responsable injection

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Doc "Analyse des risques de rejets plastiques - Busigny MAJ 21/12 2022 intégrant des onglets Données générales, Notation, Analyse des risques SJB (lieu du risque, lieu de contamination potentiel, risques sur l'environnement, causes potentielles, criticité, moyens de maîtrise en place et documents associés, maîtrise, ; Cartographie (capture d'écran de google map du site avec identification des zones à risques de déversement de granulés et identification des matériels aspirateur, balayeuse, autolaveuse; balais balayette, pelles)
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Procédure en conformité avec les constats faits lors de l'audit terrain

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	L'ensemble des granulés plastiques sont reçus par citerne et ils sont stockés en silos. ROXANE NORD site BUSIGNY n'utilise pas d'emballages
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	voir point 1.2.1
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	voir point 1.2.1
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu dépotage citerne du 23/12/22 (Ordre de déchargement Matières premières 23/12/22 7h40 Transporteur INTRA; Fournisseur EQUIPOLYMERES GMBH; nature marchandise S93 PET vrac 23T680 ; bon d'expédition pesée; certificat lavage citerne) doc "Traçabilité citerne PET" ITR 001 Annexe 43 MAJ 30 juin 2022 ; Lettre de voiture ; Delivery note doc "Réception et contrôle du dépotage du PET (citerne ou container) PRO 001 enr 02-01 MAJ 15/02/2013 (vu 23/12/22 heure 7h40, N° bon commande ALMA 307483, pour dépotage silo 2) vu fiche traçabilité citerne PET Décembre 2022 23/12/22 INTRA immatriculation FZ96781 n° commande 307483, 23T680)

CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Dans le Doc "Analyse des risques de rejets plastiques - Busigny" l'onglet analyse des risques SJB mentionne l'aspect maîtrise complété par la mise en place d'un plan d'actions Il est complété par la fiche de non conformité PNC 001 annexe n°5 MAJ 23/04/21 qui pourrait être utilisée en cas de déversement (il n'y a pas eu de cas de gros déversement)
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Il n'y a pas eu d'événement avéré qui aurait nécessité l'utilisation de la fiche de non conformité

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Bassin incendie nettoyage tous les 10 ans. Bon d'intervention ORTEC N° 3171529 du 23/09/2021 + 01/10/2021 N° 3176874 + 15/10/21 N° 3186379 Séparateur hydrocarbure Bon d'intervention ORTEC N° 3298381 01/03/22
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Voir données des bons d'intervention ORTEC mentionnés au 1.4.1
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	La visite du site a permis de constater que l'état du bassin incendie est parfait, idem pour le séparateur d'hydrocarbures. Les abords sont propres sans présence de granulés plastiques

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	La localisation des équipements et dispositifs est identifiée sur la Cartographie Ils se composent de kits comprenant aspirateur, balayeuse, autolaveuse et d'autres composés de balais balayette, pelles
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Doc "Inspection hygiène semestrielle des zones non sensibles" AUD 001 Annexe 12a MAJ 05/12/22 mentionne que les points de contrôle apparaissant en grisé répondent aux vérifications internes imposées par le décret n°2021-461 relatif à la prévention des pertes de granulés industriels dans l'environnement les règles sont définies pour les différentes zones : en zone stockage MP, sur conditionnement, stockage PF, zone chargement/déchargement, environnement (extérieurs)
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Dernière inspection réalisée le 31 août 2022 (vu le compte rendu)

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Formation interne : voir doc décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 reprenant les points abordés lors de la sensibilisation des Collaborateurs Il est affiché dans le bureau de l'atelier presses Personnel externe : * il existe un livret d'informations HSE à l'usage des visiteurs et des tiers réf FOR 001 annexe n°15 MAJ 14/06/22 mis à disposition à l'accueil * Plan de prévention PRO020 annexe n° 11-02 STJ MAJ 05/12/2022 mentionne en page 4 que tout déversement particules plastiques lors d'une intervention doit être signalé au site, puis confiné et ramassé
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Attestation 07/11/22 pour la sensibilisation des personnes sur le mémo de sensibilisation au décret n° 2021-461 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Action Corrective : Une affiche est installée sur la zone de dépotage avec le matériel de collecte associé (balais/pelle/poubelle) comme le montre la photo en preuve ROXANE NORD a également mis en place une feuille de consignes de déchargement traduite en plusieurs langues à faire signer par les chauffeurs avant déchargement, rappelant entre autres (point7) l'interdiction de répandre des granulés au sol Les intervenants externes pour des travaux signent le Plan de prévention PRO020 annexe n° 11-02 STJ MAJ 05/12/2022 qui mentionne en page 4 que tout déversement particules plastiques lors d'une intervention doit être signalé au site, puis confiné et ramassé. Par contre il n'existe pas de preuve documentée de la formation des Chauffeurs qui viennent déposer les citernes de granulés plastiques sur le site
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Affichage doc décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 dans l'atelier

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Doc "Inspection hygiène semestrielle des zones non sensibles" AUD 001 Annexe 12a MAJ 05/12/22 La sensibilisation à l'aide du document décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 a été intégré au plan de formation annuel qui reprend les formations récurrentes QHSE Doc "Analyse des risques de rejets plastiques - Busigny MAJ 21/12 2022 mentionne dans l'onglet données générales le fait que ce doc doit être revu à minima semestriellement
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Doc "Inspection hygiène semestrielle des zones non sensibles" AUD 001 Annexe 12a MAJ 05/12/22
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Sur le doc "Inspection hygiène semestrielle des zones non sensibles" AUD 001 Annexe 12a MAJ 05/12/22 la validation par le responsable de site/production atteste de la réalisation des contrôles des procédures

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	La zone de dépotage comporte un bac de récupération, la balayeuse est à proximité	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Réflexion menée pour répondre à ce point une fois la certification obtenue
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Pas de volonté de la structure d'utiliser la marque et le logo

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Le site de BUSIGNY de ROXANE NORD a de très belles installations. La visite des locaux et des abords ont permis de constater la parfaite propreté du site et l'absence de granulés plastiques susceptibles de se disperser dans l'environnement. Le système documentaire permet de gérer efficacement les exigences du décret n° 2021-461 du 16 avril 2021. Il reste tout de même à définir le mode de formalisation de la formation des Chauffeurs venant dépoter les citernes de granulés plastiques sur le site

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Il n'existe pas de preuve documentée de la formation des Chauffeurs qui viennent dépoter les citernes de granulés plastiques sur le site	Mineure	Guillaume BIENVENU	08/03/2023

ANNEXE


Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction G. BIENVENU Coordinateur Qualité Pôle plastique
M. SOARES Responsable site
G. TREVETTE Responsable injection

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction G. BIENVENU Coordinateur Qualité Pôle plastique
M. SOARES Responsable site

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	!/\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
23/12/2022 09:00 CET	Réunion d'ouverture		voir plan d'audit joint		



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

ROXANE NORD
5 RUE DES FUSILLES
59137 - BUSIGNY - France

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 06/03/2026
Date originale : **07/03/2023**

Attestation n°: 223-2023-000098-FR

Date : **07/03/2023**

Affaire n°: 16193762

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



